

Demande de passeport pour une personne mineure (validité 5 ans)

Il est possible de demander un passeport pour tout mineur quel que soit son âge (même un bébé), à condition qu'il soit de nationalité française. La présence du mineur est indispensable s'il est âgé de 12 ans et plus. Il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur). Cet adulte doit présenter au guichet sa propre pièce d'identité. Pour la remise du passeport, le mineur et le même responsable légal doivent se présenter ensemble au guichet pour venir récupérer le document.

(A noter : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents)

Les mairies les plus proches de Nanteuil disposant d'un dispositif de recueil (uniquement sur rendez-vous) sont :

Mairie de Crépy-en-Valois : www.mairie-crepy-en-valois.fr – tél 03 44 59 44 44

Mairie de Dammartin-en-Goële : www.mairie-dammartin-en-goele.fr – tél 01 60 03 85 50

Mairie de Senlis : www.ville-senlis.fr – tél 03 44 53 00 80

Police Municipale de Senlis : tél 03 44 63 81 81

Jours de rendez-vous de la Mairie de Nanteuil (Tél 03 44 88 38 00):

Lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h

Pièces à fournir au moment du rendez-vous (attention : il faut alors présenter les originaux + les copies) - en cas de doute, demandez confirmation lors de la prise de rendez-vous :

PREMIERE DEMANDE

Si **l'enfant ne possède pas de carte d'identité sécurisée** (plastifiée)

Si **l'enfant possède une carte d'identité sécurisée**

Pièces requises

Le **formulaire de demande CERFA**
Vous pouvez soit remplir manuellement le formulaire cartonné remis en Mairie ou remplir en ligne le cerfa 12101*02 avant de l'imprimer et l'apporter au moment du rendez-vous – ne surtout pas l'imprimer et remplir à la main !)

Le **formulaire de demande CERFA**
(voir ci-contre)

2 photographies d'identité identiques, récentes (moins de 6 mois) et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm, sur fond clair (pas blanc), de préférence en couleur

2 photographies d'identité
(voir ci-contre)

Un justificatif de domicile du parent*)

Un justificatif de domicile du parent*)

Un **acte de naissance** du mineur de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)

La **carte nationale d'identité** sécurisée dont l'enfant est déjà titulaire

*(Si l'acte de naissance ne suffit pas à établir la nationalité : un **justificatif de nationalité française** - sauf si l'enfant est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)*

Pièce d'identité du représentant légal qui fait la demande (s'il ne s'agit pas d'un des parents : fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale)

Pièce d'identité du représentant légal qui fait la demande (s'il ne s'agit pas des parents : fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale)

En cas de séparation, merci de bien vouloir nous fournir le jugement statuant sur l'autorité parentale et fixant la résidence du mineur !

En cas de séparation, merci de bien vouloir nous fournir le jugement statuant sur l'autorité parentale et fixant la résidence du mineur !

Un justificatif de la nationalité si l'acte de naissance ne suffit pas à démontrer la nationalité française

Timbres fiscaux de 17 Euros (0-14 ans) ou de 42 Euros (15-17 ans)

Timbres fiscaux de 17 Euros (0-14 ans) ou de 42 Euros (15-17 ans)

RENOUVELLEMENT

*(A noter : si l'enfant possède déjà un titre sécurisé, il n'y a pas lieu de fournir une nouvelle fois des documents liés à l'état civil, l'autorité parentale ou la nationalité française, **sauf si des changements dans sa situation familiale - divorce ou séparation des parents - sont intervenus depuis** - dans ce cas précis, merci de fournir l'original du jugement mentionnant la résidence de l'enfant et précisant l'autorité parentale)*

Si l'enfant possède déjà un passport sécurisé (électronique ou biométrique)	L'ancien passeport n'est pas sécurisé mais l'enfant possède une carte d'identité sécurisée (plastifiée)	L'enfant possède seulement un passport non sécurisé
		

Pièces requises

Le formulaire de demande CERFA Vous pouvez soit remplir manuellement le formulaire cartonné remis en Mairie ou remplir <i>en ligne</i> le cerfa 12101*02 avant de l'imprimer et l'apporter au moment du rendez-vous – ne surtout pas l'imprimer et remplir à la main !)	Le formulaire de demande CERFA (voir ci-contre)	Le formulaire de demande CERFA (voir ci-contre)
2 photographies d'identité identiques, récentes (moins de 6 mois) et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm, sur fond clair (pas blanc), de préférence en couleurs	2 photographies d'identité (voir ci-contre)	2 photographies d'identité (voir ci-contre)
Un justificatif de domicile du parent*)	Un justificatif de domicile du parent*)	Un justificatif de domicile du parent*)
		Un acte de naissance du mineur de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) <i>(Si l'acte de naissance ne suffit pas à établir la nationalité : un justificatif de nationalité française - sauf si l'enfant est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France)</i>
L'ancien passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé	La carte nationale d'identité sécurisée et l'ancien passeport	L'ancien passeport
Pièce d'identité du représentant légal qui fait la demande (s'il ne s'agit pas d'un des parents : fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale)	Pièce d'identité du représentant légal qui fait la demande (s'il ne s'agit pas d'un des parents : fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale)	Pièce d'identité du représentant légal qui fait la demande (s'il ne s'agit pas d'un des parents : fournir le document attestant de la délégation de l'autorité parentale)
Timbres fiscaux de 17 Euros (0-14 ans) ou de 42 Euros (15-17 ans)	Timbres fiscaux de 17 Euros (0-14 ans) ou de 42 Euros (15-17 ans)	Timbres fiscaux de 17 Euros (0-14 ans) ou de 42 Euros (15-17 ans)

***)Pièces constituant un justificatif de domicile ou de résidence :**

Si le parent possède un justificatif de domicile à son nom (cas le plus fréquent) : un seul document est requis.

Vous pouvez présenter:

- un avis d'imposition ou de non-imposition ;
- ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement ;
- ou une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe ou mobile, une copie d'une facture électronique est acceptée);
- ou un acte de propriété ou un contrat de location en cours de validité.

Si le parent habite chez un particulier (parents, amis... etc.) : il faut présenter les documents suivants :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois
- une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL		
Le passeport perdu ou volé est un passeport biométrique	Le passeport perdu ou volé est d'un autre modèle mais l'enfant possède une carte nationale d'identité sécurisée	Le passeport perdu ou volé est d'un autre modèle et l'enfant ne possède pas de carte nationale d'identité sécurisée
		
Pièces requises		
Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol
Le formulaire de demande CERFA Vous pouvez soit remplir manuellement le formulaire cartonné remis en Mairie ou remplir <i>en ligne</i> le cerfa 12101*02 avant de l'imprimer et l'apporter au moment du rendez-vous – ne surtout pas l'imprimer et remplir à la main !)	Le formulaire de demande CERFA (voir ci-contre)	Le formulaire de demande CERFA (voir ci-contre)
2 photographies d'identité identiques, récentes (moins de 6 mois) et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm, sur fond clair (pas blanc), de préférence en couleurs	2 photographies d'identité (voir ci-contre)	2 photographies d'identité (voir ci-contre)
Un justificatif de domicile du parent*)	Un justificatif de domicile du parent*)	Un justificatif de domicile du parent*)
Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (l'extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de trois mois, en cas de séparation la décision de justice relative à l'autorité parentale)	Un justificatif de l'exercice de l'autorité parentale (extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de trois mois, en cas de séparation la décision de justice relative à l'autorité parentale)	Un justificatif d'état civil du demandeur (extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de trois mois ainsi que la décision de justice relative à l'autorité parentale en cas de séparation)
	Carte nationale d'identité sécurisée	
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas
Timbres fiscaux de 17 Euros (0-14 ans) ou de 42 Euros (15-17 ans)	Timbres fiscaux de 17 Euros (0-14 ans) ou de 42 Euros (15-17 ans)	Timbres fiscaux de 17 Euros (0-14 ans) ou de 42 Euros (15-17 ans)